

DELIBERATION	N°6 du 18.12.2015 à 20h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2015 adoptant le Décision modificative n°1 (DM1) de l'exercice 2015.

CONSIDERANT que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2015 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	-8 852.78 €	
040	21312	O	01	Bâtiments scolaires	46 490.15 €	
040	21318	O	01	Autres bâtiments publics	31 916.15 €	
040	2313	O	01	Immobilisations en cours-constructions	537.00 €	
040	28031	O	01	Amortissements frais d'études	2 767.54 €	
21	2111	R	810	Terrains nus	54 000.00 €	
10	10222	R	01	FCTVA		28 293.93 €
10	10223	R	01	Taxe locale d'équipement		3 378.00 €
10	10226	R	01	Taxe d'aménagement		9 421.02 €
040	2031	O	01	Frais d'études		78 943.30 €
040	28031	O	01	Amortissement frais d'études		6 821.81 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					126 858.06 €	126 858.06 €

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 18 décembre 2015

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 18 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN
Elisabeth VASSEUR pouvoir à Francis POTTIEZ
Jérémy ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET
Carina COELHO pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Astrid BALSSA pouvoir à Sandrine LEROTY
Serge RAYNEL pouvoir à Claude GARRO
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Thierry GUEZO pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN
Julien SCHENARDI pouvoir à Valérie GIRARD*

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Valérie GIRARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	33 926.98 €	
011	6042	R	112	Achats prestations services	5 155.00 €	
011	611	R	251	Contrats prestations services	94 000.00 €	
011	611	R	822	Contrats prestations services	12 800.00 €	
011	61523	R	814	Entretien de voies et réseaux	5 500.00 €	
011	6237	R	023	Publications	6 000.00 €	
012	64111	R	020	Rémunération principale	25 000.00 €	
65	6541	R	01	Créances admises en non valeur	2 147.20 €	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	150.00 €	
67	673	R	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 294.00 €	
042	6811	O	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 821.81 €	
68	6817	R	01	Dotations aux provisions pour dépréciations actifs	157 000.00 €	
70	70878	R	112	Remboursements de frais par d'autres redevables		8 073.09 €
73	7381	R	01	Taxe additionnelle droits de mutation		164 417.34 €
77	7711	R	020	Dédits et pénalités reçues		150 000.00 €
77	7713	R	020	Libéralités reçues		150.00 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels gestion		4 355.24 €
77	773	R	020	Mandats annulés sur exercices antérieurs		5 880.02 €
77	7788	R	020	produits divers exceptionnels		6 215.96 €
042	7811	O	01	Reprise sur amortissements des immobilisations		2 767.54 €
78	7817	O	01	reprises sur dépréciations actifs		13 935.80 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					355 794.99 €	355 794.99 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2015 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration générale en date du 7 décembre 2015,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 29 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0 ABSENT : 0
